

Arrêté temporaire n° 23 - AT - 0034
Portant réglementation de la circulation

QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751)

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande émise par l'entreprise SMAC demeurant Agence CENTRE MAINE - Etablissement de TOURS - 10 - 12 rue de Belgique - BP 97333 37073 TOURS CEDEX 2 représentée par Monsieur Sébastien TRONCY pour le compte de TOURAINE LOGEMENT demeurant 14 rue du Président Merville 37000 TOURS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de l'étanchéité sur le bâtiment de La Poste rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/02/2023 au 12/03/2023 QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/02/2023 et jusqu'au 12/03/2023, la circulation est réservée aux véhicules de l'entreprise SMAC, sur la voie de droite sur 20 mètres, face au 20 QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

Article 2

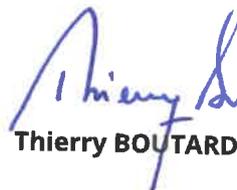
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'Entreprise SMAC.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 09 février 2023

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise


Thierry BOUTARD



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.